



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'EURE

ARRÊTÉ N° 2022 – 22 – CONC
PORTANT LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS
PHYSIQUES ET SPORTIVES
SESSION 2022

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° 2021 – 13 – CONC du 25 mars 2021 portant ouverture du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2021 – 32 – CONC du 16 août 2021 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022 – 02 – CONC du 3 janvier 2022 portant désignation des membres du jury au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022 – 03 – CONC du 3 janvier 2022 portant désignation des correcteurs et des examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022 (Annulé et remplacé par l'arrêté par n° 2022 – 07 – CONC du 21 janvier 2022) ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 - Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

Vu l'arrêté n° 2022 - 07 - CONC du 21 janvier 2022 portant désignation des correcteurs et des examinateurs du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – session 2022

Considérant la décision du jury d'admission qui s'est réuni le 29 avril 2022 dans les locaux du Centre de Gestion pour statuer sur les candidats déclarés admis au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à l'issue des épreuves d'admission.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à compter du 5 mai 2022, les candidats ci-dessous cités :

CONCOURS EXTERNE :

NOM	Prénom
BIABAUD	Anthony
COLLET	Gaël
DERNIS	Vincent
ECOBICHON	Joséphine
LESELLIER	Killiane
POPOVIC	Thomas
RENAUX	Morgane
ROGER	Olivier

CONCOURS INTERNE :

NOM	Prénom
MARCISZ	Mathieu
ROULAND	Thibaut

TROISIÈME CONCOURS :

Cette voie de concours n'a pas été ouverte lors de la session 2022 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 05 mai 2022

Le Président



Pascal LEHONGRE

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX - BP 276 - 27002 EVREUX CEDEX - Tél : 02 32 39 23 99 - Mail : info@cdg27.fr - Site Internet : www.cdg27.fr